



## Commune de Beuzevillette

### REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

#### **Principe du service :**

La garderie périscolaire est un service municipal rendu aux parents des élèves fréquentant l'école de Beuzevillette. Ce service n'a rien d'obligatoire. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal, celui-ci n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Il est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité.

#### **Mode de fonctionnement :**

La garderie ouvre à partir de 7h jusque 8h30 et le soir de 16h30 à 18h. Le parent doit impérativement prévenir le service de garderie de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait de respecter l'horaire maximal. A défaut, au-delà de 18h15, le personnel de la garderie, devra prévenir le Maire ou l'élu en charge des affaires scolaires qui prendra alors toute disposition. Tout retard sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive l'enfant sera exclu.

Personne référente Estelle Leprevost : periscolaire.beuzevillette@gmail.com

#### **Admission :**

Le parent de l'enfant doit avoir complété la fiche de renseignements et la fiche sanitaire et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. En cas de non inscription au préalable, l'enfant sera refusé à l'accueil de la garderie. L'enfant malade ne peut être accueilli et aucun médicament ne sera administré par le service. Le goûter n'est pas fourni par la garderie.

#### **Responsabilité :**

L'enfant sera remis **uniquement** aux personnes désignées sur la fiche de renseignements. Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

#### **Discipline et exclusions :**

En cas de comportement irrespectueux ou violent d'un enfant, le Maire en avertira par écrit les parents ou le représentant légal, qui devront signer cet avis et le retourner à la Mairie. Le non-respect d'un adulte envers le personnel de la garderie, sera aussi sanctionné. Au troisième avertissement l'enfant sera exclu de la garderie, le mois en cours restera dû. Toute dégradation de matériel ou de bien sera refacturée aux parents.

#### **Paiements :**

Le tarif de la garderie est fixé à 1€ la demi-heure auquel s'ajoute une adhésion de 15€ par famille pour l'année. Le paiement s'établit par prélèvement automatique ou par SEPA après avoir fourni un RIB et signé l'autorisation de prélèvement.

#### **Nom et prénom :**

*Déclare avoir pris connaissance et accepte le présent règlement pour la garderie scolaire applicable pour l'année 2021-2022.*

**A Beuzevillette, le**

**Signature des parents : (précédée de la mention « lu et approuvé »)**